

Saint-pair sur Mer



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**A quels risques majeurs sommes-nous exposés à
SAINT-PAIR-SUR-MER ?**

**Ce qu'il faut savoir
et
les bons réflexes à adopter**
juillet 2017

Le Mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les risques majeurs sur le territoire de Saint-Pair-Sur-Mer existent.

Ils sont connus et répertoriés et notre responsabilité est d'informer la population, les professionnels, les visiteurs, les directeurs d'établissements recevant du public des risques naturels et technologiques pouvant se déclarer ainsi que des mesures de prévention prises par la commune.

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) se veut un outil à la fois pédagogique et préventif. Il permet à tous de connaître les types de risque pouvant se déclarer tels que les inondations, les tempêtes, et aussi les transports de matières dangereuses ou les risques industriels. Des consignes de sécurité et les bons gestes à avoir sont détaillés.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document préparé par les services de la ville qui restent à votre disposition pour toute information ou questionnement de votre part.

L'amélioration au quotidien de la qualité de vie et du bien être des habitants est une priorité de la Municipalité.

Bertrand SORRE

Les contacts à connaître	Page 4
Les signaux et réflexes face aux risques majeurs	Page 6
Les tempêtes	Page 9
Les submersions marines	Page 11
Le transport de matières dangereuses	Page 12
Les risques sanitaires	Page 16
Les risques nucléaires	Page 20

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles ».



NUMEROS UTILES

Pompiers -----	18 - 112
Police Nationale -----	17
SAMU -----	15
Police Municipale -----	02.33.50.09.60



Mairie de SAINT-PAIR-SUR-MER
255 rue de la mairie
Tel: 02.33.50.06.50
Fax: 02.33.50.08.10
Site Internet : [www,saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)
Mail : mairie.stpair@wanadoo.fr

Préfecture de la Manche
50 000 SAINT-LÔ
Tel: 02.33.75.49.50
Site Internet : www.manche.gouv.fr

L'ALERTE

Les alertes permettent d'avertir la population d'un danger grave.

Les reconnaître permet de mieux se prémunir contre ces risques, car ne l'oublions pas. « une personne avertie en vaut deux. »

Les différentes alertes



Le véhicule sonorisé de la Police municipale

Site Internet
Ville de Saint-Pair-sur-Mer

Radio
France Info
Fréquences locales

Télévision
Chaines Régionales



De manière générale :

Ce qu'il faut faire



Se mettre à l'abri :

Que ce soit chez vous ou dans le premier bâtiment que vous rencontrez, vous devez vous réfugier et vous isoler au maximum du danger.



Fermer tout :

En vous confinant et en sécurisant fenêtres, portes et autres accès vers l'extérieur, vous serez en sécurité.



Informez vous :

Les radios permettent de se tenir informé et d'écouter les recommandations nécessaires pour savoir quoi faire

Ce qu'il ne faut pas faire



Aller chercher les enfants à l'école :

- Les enseignants et le personnel communal sont formés pour gérer ce type de situation (PPMS, - Plan Particulier de Mise en Sureté). Vous vous mettriez en danger et vos enfants également.



Ne pas téléphoner :

- Afin de ne pas encombrer les lignes, veuillez à ne pas téléphoner. Cela permettra de libérer les lignes pour les secours.
- Restez dans votre véhicule



Restez près des vitres :

- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une flamme (explosion)
- Quitter l'abri sans consigne des autorités

L'équipement de sûreté

Voici un kit de sécurité que vous pouvez confectionner chez vous

- **Radio à piles**
- **Lampe de poche**
- **Matériel de confinement (scotch)**
- **Nourriture et eau**
- **Couvertures**
- **Vêtements**
- **Papiers personnels**
- **Médicaments**

LE RISQUE DE TEMPÊTE

Les tempêtes balayent régulièrement les terres normandes, accompagnées de rafales de vent plus ou moins violentes.

En 1999, des rafales de vent d'une extrême violence ont dévasté les côtes et l'intérieur du pays.

Cette rubrique a pour objet d'informer la population des gestes à faire pour se protéger.

Que faut-il faire en cas de tempête ?

AVANT :

Se renseigner sur la force des vents à venir et se mettre à l'abri, si possible avant la tempête.

Rentrer tout objet susceptible d'être emporté par le vent.

Vérifier l'état des portes, fenêtres et de la toiture.

Eviter toute proximité avec la mer, annuler toute sortie ou promenade en mer.

Eviter les parcs arborés: ex : Secteur Nord-Est, Faisanderie

PENDANT :

Se déplacer le moins possible. Si vous vous déplacez en véhicule motorisé, roulez le plus lentement possible.

S'informer du niveau d'alerte : radio, internet, télévision



APRES :

Réparer ce qui peut l'être

Abattre les branches ou arbres qui menacent de tomber.

Surtout, ne pas toucher aux câbles qui peuvent traîner par terre.

Eviter tout déplacement inutile.

Pour tout renseignement :
www.meteofrance.com

LA SUBMERSION MARINE

Une submersion marine est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères provoquant des ondes de tempête.

Elle envahit en général des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes eaux, mais aussi parfois au-dessus si des projections marines franchissent les ouvrages de protection.

La commune de SAINT-PAIR-SUR-MER, comme l'ensemble des communes du littoral, peut être affectée par le risque de submersion marine sans pour autant être protégée par un ouvrage.

Le secteur de Kairon plage peut être concerné par les inondations dans un triangle situé du Pont-Bleu, le bas de la Grâce de Dieu et la limite avec le croisement de la route de la Bruyère et le GR 223.

Les consignes de sécurité : **LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION**

**Fermer toutes les ouvertures
vers l'extérieur**



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



**Libérer les lignes
pour les secours**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



**coupez le gaz
et l'électricité**

**COUPURE
GAZ**

**COUPURE
ÉLECTRIQUE**

AVANT :

Un signal d'alerte et de consignes de sauvegarde ou d'évacuation sera annoncé par un Véhicule de Police.



PENDANT :

- Fermer portes, fenêtres, aérations,
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages.
- Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

APRES :

Ventiler les pièces.

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

Chauffer dès que possible.

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pieds ou en voiture)

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers. Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)



Terme	Force	Vitesse du vent	Effets
Grand vent frais	7	50 à 61 Km/h	Tous les arbres s'agitent
Coup de vent	8	62 à 74 Km/h	Des branches chutent
Fort coup de vent	9	75 à 88 Km/h	Le vent endommage des bâtiments
Tempête	10	89 à 102 Km/h	Gros dégâts
Violence tempête	11	103 à 117 Km/h	Très gros dégâts
Ouragan	12	Supérieur à 118 Km/h	Dégâts très importants

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'une marchandise dangereuse ?

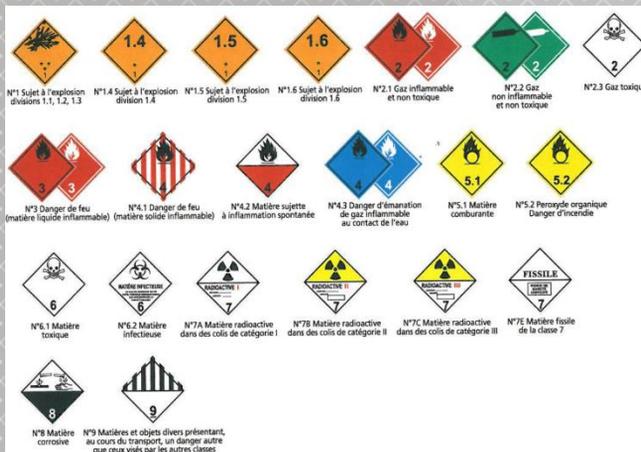
Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer, est susceptible de provoquer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : propane, soude, etc.), solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium, etc.), ou sous forme de gaz liquéfié sous pression (ex : chlore).

Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieure à celles des usages domestiques.

Dans tous les cas, le scénario peut être le suivant :

- FUITE
- LIQUIDE GAZEUX
- Epandage avec possibilité - Explosion / Inflammation
- Pollution atmosphérique
- Pollution du sol
- Pollution des eaux



AVANT :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT:

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

protéger :

Pour éviter un « sur-accident »

baliser les lieux du sinistre

faire éloigner les personnes situées à proximité.

Donner l'alerte aux **sapeurs-pompiers**

(18 ou 112)

Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact :
Se laver et si possible se changer).



Ne pas fumer

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le numéro du produit et le code danger (les numéros qui apparaissent sur la plaque orange).



en cas de fuite du produit :



Ne pas entrer en contact avec le produit.

en cas de contact : se laver et si possible se changer.

Quitter la zone de l'accident.

S'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de rentrer dans un éventuel nuage toxique, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



APRÈS :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le bâtiment à la fin de l'alerte



LES RISQUES SANITAIRES

LA PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique.

Le Ministère de la Santé met régulièrement à jour un Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale ».

Le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Il peut par exemple interdire les manifestations et rassemblements.

PENDANT:

Que faut-il faire face à ce risque ?

Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.

Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez vous la bouche et le nez avec votre manche ou avec un mouchoir en papier.

Jetez vos mouchoirs dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.

En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.

En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.



Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé de la localisation du centre de vaccination le plus proche de votre domicile.

la canicule

La canicule correspond à trois jours consécutifs de chaleur le jour et la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence établis pour chaque département.

ALERTE ET PLANIFICATION

Le Plan canicule compte trois niveaux :

- Le niveau de veille saisonnière (à périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août).
- Le niveau de Mise en Garde et d'Actions (MIGA), lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, il rappelle à la population les actions de mise en garde à mettre en œuvre individuellement.



Une série d'actions préventives est préconisée par les services publics, en fonction de l'intensité et de la durée du phénomène.

- Le niveau de mobilisation maximale, si la canicule a des conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

Sur le modèle des événements climatiques (tempêtes, grand froid...), une carte de vigilance à quatre niveaux est élaborée deux fois par jour par Météo France.



À SAVOIR

La collectivité de SAINT-PAIR-SUR-MER a établi son plan canicule.

Celui-ci contient un registre nominatif des personnes âgées ou handicapées se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule ou grand froid.

Sa mise à jour est annuelle, il est possible de vous y inscrire en mairie.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

En cas de survenance d'un incident, des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif.

Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec l'air ambiant .

La Préfecture, si le niveau de gravité le justifie, déclenche le **Plan Particulier d'Intervention** propre à l'installation nucléaire .

Ce plan prévoit l'organisation de l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles.



CONDUITE A TENIR

EN CAS DE MISE A L'ABRI

1. Mettez-vous à l'abri.



2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre, etc...

3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.



4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques et gazeux de pénétrer dans le logement.

5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.

7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.

8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

